



UNEP



CDB



Convention sur la
diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/4/2
26 avril 2012***

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION
NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE
L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Quatrième réunion

Montréal, 7-11 mai 2012

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire**

**EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DU PLAN
STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLÓGIQUE, Y COMPRIS
L'ÉTABLISSEMENT D'OBJECTIFS NATIONAUX ET L'ACTUALISATION DES
STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ
BIOLÓGIQUE**

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique est un plan ambitieux dont l'objet est d'inspirer l'adoption au cours de la prochaine décennie et par tous les pays et toutes les parties prenantes de mesures de caractère général à l'appui de la diversité biologique. Dans le cadre de ce plan, les Parties se sont engagées à établir leurs propres objectifs nationaux au moyen du plan stratégique et de ses objectifs d'Aichi en tant que cadre souple. Elles se sont également engagées à formuler, actualiser ou réviser, le cas échéant, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et ce, conformément au plan stratégique.

2. Dans sa décision X/2, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer une analyse/synthèse des mesures prises aux niveaux national et régional et autres mesures, y compris des objectifs, selon qu'il convient, conformément au Plan stratégique, afin que le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, à sa quatrième réunion, et la Conférence des Parties, à sa onzième réunion et à ses réunions ultérieures, puissent évaluer la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux aux objectifs mondiaux. Conformément à cette décision, le Secrétaire exécutif a établi la présente note sur la base notamment des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique formulés par les Parties, des informations rassemblées par le biais des ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités en vue de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/4INF/2), des résultats de l'atelier mondial sur les expériences

* UNEP/CBD/WG-RI/4/1

** Le présent document a été revu par le Bureau de la CDP à sa réunion le 5 avril 2012. A la lumière des conseils donnés par ce Bureau, la COPIE PREALABLE publiée antérieurement a été révisée et republiée pour examen du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion.

*** Republié pour inclure de légères modifications rédactionnelles apportées aux paragraphes 8 et 27 du texte ainsi qu'au paragraphe 2 des recommandations suggérées.

nationales de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/14) ainsi que des quatrièmes rapports nationaux.

3. Dans le paragraphe 15 de la décision X/2, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa onzième réunion, le besoin de mécanismes supplémentaires et leur élaboration éventuelle, ou la possibilité d'améliorer les mécanismes existants pour permettre aux Parties de respecter leurs engagements au titre de la Convention et de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Une notification a été émise par le Secrétaire exécutif qui invite les Parties à faire part de leurs opinions qui seront ensuite assemblées aux fins de leur examen par la Conférence des Parties.

4. La section II du présent document contient une évaluation des progrès accomplis au titre de la formulation et de l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, la section III présente des informations sur l'établissement d'objectifs à l'échelle nationale et la section IV fournit des informations sur l'état d'avancement de quelques-uns des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La section V contient des projets de recommandations pour examen du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION ET DE L'ACTUALISATION DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

5. L'article 6 de la Convention sur la diversité biologique dispose que chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres, élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent. Qui plus est, dans la décision X/2, la Conférence des Parties exhorte les Parties à examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique. En outre, l'objectif 17 d'Aichi invite les Parties à, d'ici à 2015, élaborer et adopter en tant qu'instrument de politique générale, et commencer à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. Des orientations additionnelles sur l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des stratégies et plans d'action nationaux et, le cas échéant, régionaux pour la diversité biologique, et des instruments équivalents sont fournis dans la décision IX/8.

6. Au 1^{er} février 2012, 173 Parties avaient élaboré des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique tandis que 12 autres les élaboraient. En d'autres termes, une majorité écrasante de gouvernements ont formalisé leur approche en matière de protection de la diversité biologique. Des 173 pays qui ont élaboré des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, 38 les ont révisés depuis qu'ils les ont adoptés et 13 les révisent. Neuf Parties (Bélarus, Espagne, France, Irlande, Italie, Royaume-Uni, Serbie, Union européenne et Venezuela) ont élaboré ou révisé leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique depuis l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. De surcroît, une Partie (Australie) a adopté une stratégie et un plan d'action nationaux pour la diversité biologique qui a été élaboré à la lumière du cadre préliminaire du plan. L'évaluation préliminaire suivante considère les dix stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ci-dessus conformément aux questions recensées dans la décision IX/8 de la Conférence des Parties comme importantes pour leur développement :

a) ***Réalisation des trois objectifs de la Convention :***

- i) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique récemment élaborés tiennent compte en général de la conservation et de l'utilisation durable d'une manière équilibrée. Par contre, l'accès et le partage des avantages le sont

dans une moindre mesure. Cela est sans doute attribuable au fait que le Protocole de Nagoya n'est pas encore en vigueur;

- ii) Tous les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique examinés identifient des dangers pour la diversité biologique. La plupart font mention de cinq grands dangers à l'échelle mondiale (perte d'habitats, changements climatiques, espèces exotiques envahissantes, surexploitation et pollution). En outre, un petit nombre de Parties identifient des dangers propres à leur diversité biologique nationale ainsi que des dangers résultant des activités de branches d'activité économiques spécifiques;
- iii) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique les plus récents font ressortir que la diversité biologique est importante pour le bien-être de l'humanité, cette importance étant indiquée dans plusieurs de leurs énoncés de vision et de mission. En outre, plusieurs des rapports décrivent également la diversité biologique comme étant le "capital naturel" dont dépend le bien-être de la société et de l'économie. La plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique notent par ailleurs les valeurs intrinsèques de la diversité biologique. Seuls quelques-uns des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique récemment élaborés font explicitement référence à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

b) ***Eléments des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique :***

- i) La plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique récemment élaborés ne se réfèrent pas à l'approche par écosystème. Deux exceptions sont d'une part l'Irlande qui note que l'objectif de sa stratégie et de son plan d'action nationaux pour la diversité biologique doit être autant que faire se peut conforme à cette approche et l'Australie qui note que l'application d'une approche par écosystème globale contribuera à la mise en oeuvre de son plan;
- ii) La plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique récemment élaborés sont centrés sur l'action, des mesures étant liées à des objectifs nationaux et/ou autres éléments stratégiques des plans nationaux. De même, quelques Parties ont identifié des priorités claires pour mise en oeuvre dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Dans d'autres cas, un petit nombre de mesures ou d'objectifs a été identifié, ce qui donne à penser qu'un processus de hiérarchisation a été adopté même si des priorités explicites ne sont pas recensées. Dans un petit nombre de cas, il semble n'y avoir guère de hiérarchisation, les plans contenant une longue liste de mesures à prendre sans que soient précisées celles qu'il faut en priorité exécuter;
- iii) Bon nombre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique récemment élaborés contiennent des éléments similaires au Plan stratégique comme les énoncés de vision et de mission ainsi que des buts et objectifs. Toutefois, rares sont les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui sont explicitement liés à des éléments spécifiques du Plan stratégique;
- iv) La plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique les plus récents contenaient soit des objectifs clairement identifiés soit des éléments qui pourraient servir d'objectifs même s'ils n'étaient pas identifiés comme tels. Quelques Parties ont également cartographié leurs objectifs en

fonction des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et plusieurs des objectifs nationaux qui ont été élaborés sont utiles pour les multiples objectifs d'Aichi. Il n'empêche que quelques Parties seulement ont des objectifs mesurables et circonscrits dans le temps. (Pour de plus amples informations sur l'établissement d'objectifs nationaux, voir les sections III et IV ci-dessous);

c) ***Mécanismes de soutien :***

- i) La plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique récemment élaborés tiennent compte en général de la question de l'intégration en notant la nécessité de faire participer les organisations, les parties prenantes et différents niveaux de l'Etat aux questions relatives à la diversité biologique. Ceci étant, rares sont ceux qui fournissent des informations concrètes sur la manière dont cette intégration sera accomplie. Quelques-unes des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique contiennent des dispositions liées à l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs mais cela n'est pas traité en détail;
- ii) Il n'y a guère d'informations sur les stratégies de financement de la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Plusieurs Parties notent cependant que des ressources seront nécessaires et elles ont identifié des sources éventuelles de financement au sein de leurs propres gouvernements. En outre, aucune des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique élaborés ne fait mention d'une stratégie de communication spécifique portant sur ces stratégies et plans. Toutefois, la plupart des Parties relèvent qu'une communication efficace sera importante pour la mise en oeuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
- iii) L'Australie s'est fixée un objectif pour la participation des peuples autochtones et elle a incorporé cette question dans une de leurs priorités d'action. La plupart des autres stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique élaborés conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ne font pas référence à la participation des peuples autochtones et communautés locales ou aux savoirs traditionnels. De même, quasiment aucune ne se réfère explicitement à l'égalité entre les sexes;

d) ***Suivi et évaluation.*** Les Parties ont pris des dispositions pour évaluer l'état d'avancement de la mise en oeuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Une Partie a fait part de son intention de constituer un comité de suivi de sa stratégie et de son plan d'action ainsi qu'un observatoire national de la diversité biologique. D'autres Parties ont signalé que des organisations existantes se livreraient à un suivi périodique. Plusieurs Parties ont identifié des indicateurs ou processus d'indicateur susceptibles de faciliter le suivi de la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

7. Dans l'ensemble, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique récemment élaborés l'ont été conformément aux orientations données dans la décision IX/8. Ceci étant, plutôt rares ont été les objectifs spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et situés dans le temps ("SMART") établis à ce jour et le traitement de l'approche par écosystème a été limité.

8. Une série d'ateliers régionaux et sous-régionaux sur le renforcement des capacités aux fins de la mise en oeuvre du Plan stratégique ont été organisés par le Secrétariat pour aider les pays à établir des objectifs nationaux dans le cadre des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique de même qu'à

réviser et actualiser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique avec l'appui de Japon par le truchement du Fonds japonais pour la biodiversité et d'autres donateurs. Les informations émanant de ces ateliers montrent clairement que un petit nombre de pays seulement ont achevé le processus de révision depuis l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique mais que la plupart des pays ont pris des mesures à cet égard. Des 156 Parties qui ont pris part à ces ateliers, un quart environ (22%) ont indiqué que leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique étaient en cours de révision. De plus, près de 65% des Parties ont indiqué qu'elles se trouvent à différents stades de planification de leurs révisions tels que l'élaboration d'objectifs, l'évaluation de plans antérieurs et/ou le recensement des parties prenantes. Les autres Parties ont soit achevé leur révision (près de 4%), n'envisagent pas de réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (3%) ou n'ont pas fourni d'informations sur cette question pendant les ateliers (7%). Il est important de se rappeler que, les ateliers ayant eu lieu à des époques différentes, ces informations peuvent devoir être mises à jour.

9. Au nombre des autres informations émanant des ateliers sur l'état d'avancement de l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique figurent les suivantes¹ :

a) *Afrique*. La plupart des Parties ont indiqué qu'elles ont l'intention d'actualiser leurs stratégies nationales pour la diversité biologique en fonction du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et d'adopter des objectifs sur la base des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Plusieurs Parties ont certes déjà pris des mesures pour entamer le processus d'actualisation mais nombreuses sont celles qui doivent encore commencer à le faire. De même, plutôt limitées ont été les mesures prises pour intégrer les aspects de la diversité biologique dans les processus nationaux de développement et de planification. Toutefois, maintes Parties relèvent que l'élaboration ou la révision des stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres cadres analogues offrent la possibilité d'intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans les gouvernements et les secteurs;

b) *Asie* :

- i) La quasi-totalité des Parties ont fait part de leur intention de réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. La plupart des Parties ont indiqué qu'elles avaient déjà entamé le processus de révision ou qu'elles avaient élaboré un plan pour le faire. Plusieurs Parties ont noté qu'elles envisageaient de constituer des groupes consultatifs ou organes similaires afin de faciliter le processus;
- ii) En ce qui concerne l'établissement d'objectifs nationaux, environ la moitié des Parties donnant des informations ont indiqué qu'elles avaient l'intention de se fixer des objectifs mais ultérieurement comme lorsque leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont été élaborés. Les autres Parties ont indiqué qu'elles ont des travaux en cours sur l'établissement d'objectifs ou qu'elles révisent leurs objectifs. Une Partie a noté qu'elle avait l'intention d'avoir des objectifs prêts pour la onzième réunion de la Conférence des Parties;
- iii) La plupart des Parties ont indiqué que l'intégration de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique allait devoir attendre que soient

¹ De plus amples informations sont fournies dans les documents UNEP/CBD/WG-RI/4/3, UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/3 et UNEP/CBD/WG RI/4/INF/4.

² Les résumés que contient la présente note sont organisés en fonction des régions où les ateliers ont eu lieu. De plus amples informations sur la série d'ateliers régionaux et sous-régionaux sur le renforcement des capacités aux fins de la mise en oeuvre du Plan stratégique sont disponibles dans le document UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/2 et à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/nbsap/workshops2.shtml>.

d'abord revus d'autres processus de développement et de planification sectorielle. Un petit nombre de Parties ont indiqué que cette intégration était déjà en cours tandis qu'un petit nombre aussi se demandait comment la réaliser au mieux;

c) ***Amérique latine et Caraïbes :***

- i) La quasi-totalité des pays ont entrepris la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Ils le font souvent avec la participation de parties prenantes ou sur la base d'autres consultations publiques. Quelques Parties ont également formé des conseils consultatifs afin de faciliter le processus. Quelques Parties également évaluent leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique avant de décider de la marche à suivre tandis que quelques autres sont en train de les réviser activement. Deux pays ont achevé la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
- ii) La plupart des Parties ont déjà commencé à envisager la mise en place du processus d'établissement d'objectifs nationaux. Dans quelques cas, elles le font de concert avec les processus de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et fréquemment avec la participation de parties prenantes. Quelques Parties ont aussi commencé à hiérarchiser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dont elles souhaitent traiter;
- iii) S'agissant de l'intégration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans d'autres processus de planification nationale, la moitié environ des Parties participant aux ateliers ont commencé à se demander comment le faire. Les autres Parties notent que cette intégration sera difficile car la chronologie d'autres processus budgétaires et de planification nationale ne s'alignent pas sur la période de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique. Nombre de Parties notent cependant que la révision d'autres processus de planification nationale offre la possibilité d'y incorporer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

d) ***Europe :***

- i) La plupart des Parties ont indiqué qu'elles réviseront leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ou qu'elles ont déjà entamé le processus de révision. Un petit nombre de Parties ont indiqué qu'elles n'avaient pas l'intention de les réviser, estimant qu'elles étaient déjà conformes au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Plusieurs Parties ont déjà achevé leur processus de révision;
- ii) La plupart des Parties se demandent comment élaborer au mieux des objectifs. Quelques Parties examinent également leurs objectifs ou en font une analyse. Une Partie signale qu'elle n'envisage pas d'élaborer de nouveaux objectifs;
- iii) Concernant l'intégration de la diversité biologique dans les processus de planification, la plupart des Parties ont indiqué qu'elle était déjà, à des degrés divers, en cours dans le cadre de la législation existante;

e) **Afrique du Nord et Moyen-Orient.** La plupart des Parties ont fait part de leur intention de réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique avec plusieurs Parties, notant que le processus de révision commencera en 2012 ou plus tard. De même, la plupart des Parties ont fait part de leur intention d'établir des objectifs nationaux en fonction de leurs priorités nationales;

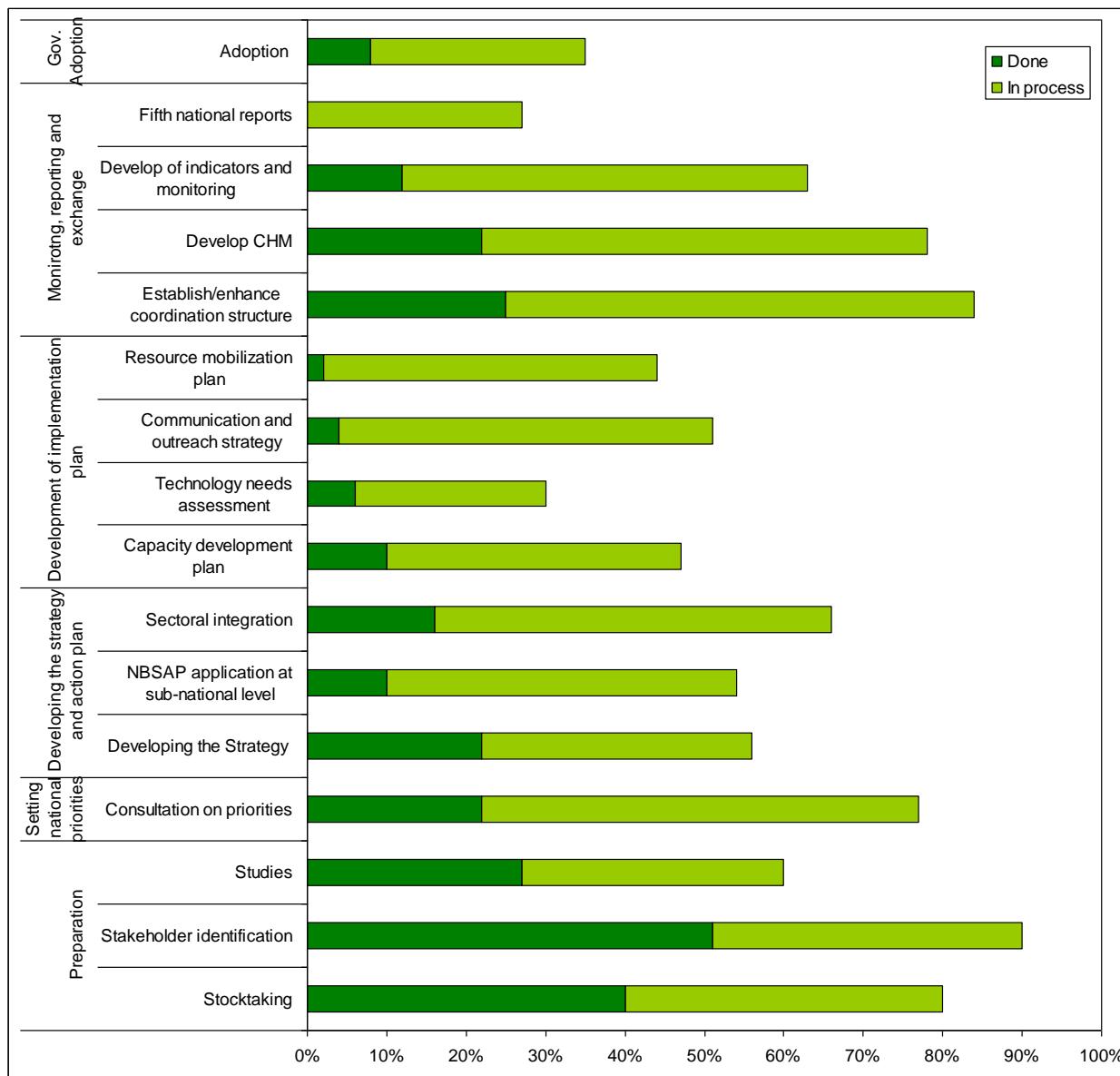
f) **Pacifique.** La plupart des Parties ont fait part de leur intention de réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et un petit nombre de Parties ont commencé à revoir à cette fin leurs stratégies et plans d'action. Une Partie a déjà élaboré une stratégie et un plan d'action révisés, qui seront revus en 2015. Plusieurs Parties ont également fait part de leur intention d'étudier la question des objectifs nationaux dans le cadre de la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

10. Le rapport de l'atelier mondial sur les expériences nationales de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, tenu à Brasilia du 12 au 14 mars 2012 (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/14) donne des informations additionnelles qui peuvent servir à évaluer l'état d'avancement de la mise en oeuvre de ce plan. Durant l'atelier, les Parties ont été invitées à faire rapport sur les progrès accomplis en rapport avec différentes parties du processus d'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Au total, 51 Parties ont fourni des informations et les résultats sont illustrés dans la figure ci-dessous. Les résultats de cet atelier montrent que la plupart des Parties ont soit achevé soit entrepris des travaux sur les premières étapes du processus d'actualisation et de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (préparation, établissement de priorités et d'objectifs nationaux, élaboration de la stratégie et du plan d'action) cependant qu'un nombre relativement petit de Parties ont achevé ou entrepris des travaux sur les étapes ultérieures du processus (élaboration de plans de mise en oeuvre, suivi institutionnel, établissement de rapports et échanges, adoption par le gouvernement).

11. Des progrès ont également été faits dans le cas de l'accès à des fonds pour la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Historiquement, pendant les quatre premières périodes de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, un montant total d'environ 60 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique a été alloué à l'appui de l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, des activités du mécanisme du centre d'échange et des rapports nationaux dans quelque 150 pays. Dans le cadre de la cinquième reconstitution (FEM-5), qui va de la mi-2010 à la mi-2014, 145 pays remplissent les conditions nécessaires pour recevoir des fonds destinés à intégrer leurs obligations au titre de la Convention sur la diversité biologique dans les processus de planification nationale au moyen d'activités habilitantes. Ces fonds viennent s'ajouter aux ressources fournies par le biais du Système transparent d'allocation des ressources (STAR). À ce jour, près de 120 pays sont en train d'accéder à des fonds. Au 23 mars 2012, les propositions de 82 des 145 pays éligibles du FEM avaient été approuvées pour un total de 18,9 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique. Un de ces pays a décidé de ne pas utiliser des ressources du FEM pour le processus de révision, 57% donc des pays éligibles ayant reçu une aide financière pour réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Quarante-trois Parties travaillent actuellement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et 72 Parties avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en qualité d'agents d'exécution du FEM à cette fin. Cinq autres Parties accèdent à des fonds directement auprès du secrétariat du FEM. Après approbation, les Parties doivent établir et approuver des documents de projet opérationnels avec l'agence du FEM avant que des fonds puissent être versés, une longue période survenant avant que les agences nationales reçoivent les fonds. En janvier 2012, le secrétariat du FEM a contacté les correspondants opérationnels du FEM des pays qui ne l'avaient pas encore contacté pas plus que le PNUD ou le PNUE concernant la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et il continue de veiller à ce que les propositions soient soumises.

Figure. Etat d'avancement des différentes parties du processus d'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique tel que notifié par un total de 51 Parties

participant à l'atelier mondial sur les expériences nationales de mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (Brasilia, 12-14 mars 2012)



III. ÉTABLISSEMENT D'OBJECTIFS NATIONAUX

12. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements à élaborer des objectifs nationaux et régionaux, en utilisant le Plan stratégique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique comme un cadre souple, conformément aux priorités et aux capacités nationales et en tenant compte de l'état et des tendances de la diversité biologique dans chaque pays, ainsi que des ressources fournies par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources sans oublier les contributions nationales à la réalisation des objectifs mondiaux. L'établissement d'objectifs nationaux est important car il peut inspirer des programmes en faveur de changements, fournir la cible de mesures concertées, permettre la mesure des progrès accomplis, assurer la responsabilité et communiquer l'état et les tendances de la diversité biologique.

13. À la lumière des informations recueillies pendant les ateliers régionaux et sous-régionaux sur le renforcement des capacités, 52% environ des 158 Parties ayant pris part à ces ateliers ont indiqué qu'elles avaient l'intention de fixer des objectifs tandis que 42% environ ne donnaient aucune information sur cette question. Environ 4% des Parties ont signalé qu'elles n'avaient pas l'intention de fixer des objectifs.

14. Des Parties qui ont révisé leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin de les aligner sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, plusieurs y ont incorporé des éléments qui constituent des objectifs "SMART"². Par exemple :

a) Le Royaume-Uni s'est fixé l'objectif suivant : "D'ici à la fin de 2016, plus de 25% des eaux anglaises seront contenues dans un réseau bien géré d'aires marines protégées qui aide à garantir une cohérence écologique en conservant des habitats marins représentatifs";

b) L'Irlande s'est fixée l'objectif suivant : "Maintenir ou restaurer pour 2015 au plus tard si possible les stocks de poissons à des niveaux qui peuvent donner un rendement durable maximum";

c) L'Union européenne s'est fixée l'objectif suivant : "D'ici à 2020, les écosystèmes et leurs services sont préservés et améliorés en créant une infrastructure verte et en restaurant 15% au moins des écosystèmes dégradés";

d) L'Australie s'est fixée l'objectif suivant : "D'ici à 2015, accroître de 25% le nombre des Australiens et des organisations publiques et privées qui participent à des activités de conservation de la diversité biologique";

e) Le Bélarus a indiqué qu'un résultat escompté de sa stratégie est : "Restaurer 15% au moins des écosystèmes dégradés ou transformés".

15. Bon nombre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique mis au point avant l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique contiennent des objectifs et autres éléments qui y sont néanmoins conformes. Ces objectifs ne devraient pas être oubliés car ils peuvent être les points de départ d'objectifs nationaux additionnels et/ou être repositionnés à la lumière des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Au nombre des objectifs qui ont déjà été élaborés figurent les suivants :

a) République centrafricaine – D'ici à 2015, porter le réseau des aires protégées à 15% du territoire national, conformément au Plan national d'action pour l'environnement et à la stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité;

b) Costa Rica – D'ici à 2014, le Costa Rica aura identifié et cartographié : i) les impacts sur la diversité biologique et les services écosystémiques qui peuvent résulter des mesures d'adaptation et des mesures d'atténuation proposées ou adoptées pour combattre les changements climatiques et les événements météorologiques extrêmes; et ii) les mesures de gestion nécessaires pour les aires protégées;

c) États fédérés de Micronésie – D'ici à 2020, 20% au moins des récifs de corail de la nation seront protégées sous la forme de réserves "intouchables";

d) Allemagne – D'ici à 2020, la capacité naturelle de stockage d'oxyde de carbone des habitats terrestres aura augmenté de 10%; et

² Pour de plus amples informations, voir la note d'information sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/1).

e) Grenade - Le gouvernement a annoncé publiquement qu'il protégerait d'ici à 2020 25% des zones terrestres et côtières proches du littoral.

16. De plus amples informations sur des objectifs nationaux déterminés sont disponibles dans la note d'information sur la diversité biologique nationale pour 2010 et au-delà qui a été établie pour la troisième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/7).

IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

17. L'état d'avancement de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique peut être évalué en fonction des engagements pris par les Parties ainsi qu'en fonction des progrès accomplis à cet égard. Une analyse préliminaire semble indiquer que rares sont les progrès qui ont été accomplis depuis que ces objectifs ont été adoptés³. Certes, plusieurs Parties ont pris des engagements pour les réaliser mais le temps a manqué pour évaluer les progrès sur le terrain. C'est dans cet ordre d'idées que les sections ci-après font une mise à jour préliminaire des progrès accomplis lorsque des modifications ou des mesures significatives ont été prises depuis l'adoption des objectifs. Il est prévu que des informations plus détaillées seront disponibles pour la onzième réunion de la Conférence des Parties.

Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

18. À l'heure actuelle, on ne dispose pas d'un nombre estimatif de pays qui ont intégré les valeurs de la diversité biologique dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté ou encore dans la comptabilité nationale. Des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique élaborés récemment font référence à des activités comme à des secteurs économiques spécifiques où doit avoir lieu une intégration de la diversité biologique. On ne dispose toutefois guère d'informations sur l'état d'avancement de l'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes dans les processus de planification et de prise de décisions quotidiens, y compris leur intégration dans des outils pertinents d'appui à la prise de décisions et des systèmes de notification comme les comptes nationaux. Plusieurs initiatives sont en cours qui contribuent à cet objectif. C'est ainsi par exemple que l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) a aidé à appeler l'attention sur la nécessité d'intégrer les aspects de la diversité biologique dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les systèmes de comptabilité nationaux. En conséquence, plusieurs pays ont entrepris des évaluations au niveau national du type TEEB, y compris le Brésil, la République de Corée, l'Inde, la Norvège et l'Union européenne, le Royaume-Uni ayant pour sa part achevé une évaluation nationale de l'environnement qui évaluait les avantages économiques et sociaux procurés par le milieu naturel du pays. En outre, dans le cadre de son douzième plan de développement (2011-2015), la Chine a fait de la diversité biologique et de la conservation écologique l'une de ses priorités. À l'échelle mondiale, le partenariat 'Calcul des richesses et évaluation des services écosystémiques (WAVES)' que dirige la Banque mondiale encourage un développement durable au moyen de l'application d'une comptabilité détaillée des richesses et de l'intégration de la comptabilité verte dans l'analyse classique de la planification du développement. De plus amples informations sur l'état d'avancement de cet objectif ainsi que des objectifs 3 et 4 sont disponibles dans la note du Secrétaire exécutif sur les mesures d'incitation établie pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/16/15).

³ On peut trouver des informations sur chacun des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans le document UNEP/CBD/COP/10/27/Add.1.

Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

19. La lutte contre les mesures d'incitation à effet pervers a plus ou moins progressé. Quelques Parties se sont engagées à analyser les politiques publiques en vue de recenser de telles mesures ainsi que les possibilités de les éliminer, de les éliminer progressivement ou de les réformer tandis que d'autres ont déjà entrepris cette analyse, que ce soit de manière globale ou pour certains secteurs. Il n'empêche que les succès remportés dans l'élimination, l'élimination progressive ou la réforme des mesures d'incitation à effet pervers sont limités. Il semble y avoir beaucoup plus d'avancées dans la promotion de mesures d'incitation à effet positif, un vaste éventail de programmes d'incitations étant déjà exécutés dans différents secteurs, notamment les paiements pour services écosystémiques, les exonérations fiscales ou les programmes de déduction d'impôts, l'appui à la commercialisation et à l'expansion des marchés, y compris la certification et l'assurance subventionnée pour des activités économiques spécifiques comme l'agriculture organique, et les banques de la diversité biologique.

Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

20. Incrire l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres fait partie intégrante de la vision du Plan stratégique. Il est vrai que l'utilisation durable ne représente pas une grande partie du total des produits et des zones de production mais des progrès n'en ont pas moins été réalisés pour certains éléments de la diversité biologique comme les forêts et quelques pêcheries. De nos jours, nombre de particuliers, d'entreprises et de pays s'efforcent de faire en sorte que leur consommation et leur production de ressources soient aussi durables que possible. Au nombre des activités figurent les orientations et les avis professionnels qui sont donnés sur la manière d'améliorer l'efficacité des ressources, le soutien pour les analyses du cycle de vie, les essais de produits de consommation, la promotion d'un commerce équitable et l'élaboration d'orientations et de manuels pour les achats écologiques.

Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauprissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

21. La perte d'habitats, y compris leur dégradation et leur fragmentation, est la cause la plus importante d'appauprissement de la diversité biologique dans le monde. Le nombre et l'intégrité des habitats naturels dans la plupart des régions du monde continuent de diminuer encore que cette tendance ait considérablement régressé dans quelques régions et habitats. Plusieurs initiatives sont en cours qui pourraient être renforcées afin d'aider à atteindre cet objectif, y compris la signature, par les ministres de 68 Parties à la Convention sur la diversité biologique durant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, de l'appel lancé par le Fonds mondial pour la nature pour arrêter le déboisement net d'ici à 2020, et les mécanismes REDD+. Un exemple d'un pays qui contribuera à cet objectif est celui du Brésil. Conformément à son objectif pour 2010, le Brésil a réduit le déboisement de l'Amazonie de plus de 74% entre 2003-2004 et 2008-2009. En vertu du plan national brésilien de lutte contre les changements climatiques, le pays s'est également fixé pour objectif de réduire ce déboisement de 30% tous les quatre ans par rapport à la période précédente, jusqu'en 2017; il l'a ultérieurement porté à 2020 lorsque le taux de déboisement devrait tomber à 80% en deçà de la moyenne 1996-2005. L'objectif final est de ramener à zéro le déboisement illégal dans le moyen et le long terme.

Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

22. Bien régies et gérées avec efficacité, les aires protégées sont une méthode avérée pour préserver les habitats et les populations d'espèces de même que pour fournir d'importants services écosystémiques. À l'heure actuelle, quelque 13% de la surface terrestre du globe sont protégés. Au niveau régional, d'après les données 2011 de la Base mondiale de données sur les aires protégées, 20,4% de ces aires en Amérique latine, plus de 15% en Asie de l'Est et de l'Ouest, 11,8% en Afrique subsaharienne, 4,9% en l'Océanie et 4% en Afrique du Nord sont protégées. En 2011, 42 pays avaient placé plus de 17% de leurs territoires sous protection et environ 65 de 5 à 15%. De plus, 33% des écorégions terrestres (273 sur 823) ont placé sous protection plus de 17% de leurs aires. De même, cinq des 14 biomes terrestres (toundra, pâturages inondés et savanes, forêts feuillues humides tropicales et sous-tropicales, mangroves et pâturages montagnards et brousses) ont plus de 17% de leur superficie sous protection.

23. En ce qui concerne le milieu marin, quelque 4% des zones placées sous la juridiction nationale sont protégés. Qui plus est, tandis que 7,2% des eaux territoriales du monde sont protégés, 3,5% seulement des zones économiques exclusives le sont et rares sont les eaux en pleine mer (zones situées au-delà de la juridiction nationale) qui le sont. En 2011, trente pays avaient placé plus de 10% de leurs eaux territoriales sous protection tandis que 26 autres pays l'avaient fait à hauteur de 3 à 10%.

24. Les réseaux actuels d'aires protégées souffrent de lacunes qui comprennent nombre de sites à grande valeur en matière de diversité biologique comme les sites de l'Alliance pour l'extinction zéro et les importantes aires réservées aux oiseaux. Un accent particulier doit être mis sur la protection des écosystèmes essentiels. Au nombre des écosystèmes sous-représentés figurent normalement les zones côtières, les oasis, les systèmes de grotte, les karsts, les pâturages, les rivières et leurs gorges, les marais, les récifs coralliens tropicaux, les herbiers sous-marins, les récifs coralliens froids en eau profonde, les monts de mer, les forêts tropicales, les tourbières, les écosystèmes d'eau douce et les zones humides côtières.

25. Plus de 40 pays ont achevé une analyse globale des lacunes écologiques comme l'exigeait le programme de travail de la Convention sur les aires protégées et ils sont en train d'en appliquer les résultats, notamment en créant de nouvelles aires protégées et/ou en élargissant des aires protégées existantes. Dans quelques 20 pays, des efforts sont en cours pour faire des analyses approfondies. Dans quelques pays développés (Australie, Finlande, Canada et Allemagne) comme dans quelques pays en développement (Brésil, Bhoutan, Costa Rica), le réseau des aires protégées est quasiment complet et écologiquement représentatif, couvrant d'importants biomes (forêts, pâturages, déserts, herbages, montagnes et zones humides) et il inclut des aires protégées publiques, privées et communautaires.

26. L'efficacité de la gestion demeure aussi une importante question. Il ressort d'une évaluation mondiale faite en 2010 de l'efficacité de la gestion des aires protégées que 13% des aires protégées évaluées faisaient l'objet d'une gestion "manifestement inadéquate" et 62% d'une gestion rudimentaire.

27. Compte tenu des progrès en cours dans les aires protégées, il est probable que l'objectif de 17% au moins des aires terrestres protégées sera atteint d'ici à 2020. Toutefois, la réalisation des autres éléments de cet objectif devra cibler davantage la représentativité et l'efficacité de la gestion sans oublier les efforts considérables à déployer pour élargir les aires marines protégées. On trouvera de plus amples informations sur l'état d'avancement de cet objectif dans la note d'information sur l'examen des progrès accomplis au titre de la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi (UNEP/CBD/WG-RI/4INF/5).

Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris

la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

28. Le déboisement, le drainage des zones humides et d'autres types de changement et de dégradation des habitats conduisent à l'émission d'oxyde de carbone, de méthane et d'autres gaz de serre. Dans de nombreux pays cependant, les paysages dégradés offrent une occasion exceptionnelle de restaurer la diversité biologique et de séquestrer le carbone. Une initiative qui permettra d'avancer à grands pas vers la réalisation de cet objectif est le Challenge de Bonn dont le but à l'échelle mondiale est de restaurer d'ici à 2020 quelque 150 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées. De surcroît, plusieurs Parties ont fixé des objectifs de restauration des écosystèmes à hauteur d'environ 15% tandis que plusieurs comme le Costa Rica se livrent déjà à des activités de restauration qui contribueront à la réalisation de cet objectif.

Objectif 16 : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

29. Le troisième objectif de la Convention prévoit "le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques". À sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. L'entrée en vigueur de ce Protocole fournira une plus grande certitude et transparence juridique aux fournisseurs comme aux utilisateurs de ressources génétiques. Étant donné que ledit Protocole est un régime international, le but initial est de le faire ratifier et entrer en vigueur d'ici à 2015. Le Protocole de Nagoya entrera en vigueur 90 jours après que le cinquantième instrument de ratification est reçu. À ce jour, 92 Parties ont signé le Protocole et deux Parties l'ont ratifié.

Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

30. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sont l'instrument clé qui sert à traduire la Convention et les décisions de la Conférence des Parties en action nationale. C'est pourquoi il sera essentiel que les Parties aient élaboré, adopté et commencé à mettre en œuvre d'ici à 2015 en tant qu'instrument de politique générale une stratégie et un plan d'action nationaux conforme aux buts et objectifs visés dans ce Plan stratégique. Quelque 173 Parties ont certes élaboré des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique mais 10 seulement (Australie, Bélarus, Espagne, France, Irlande, Italie, Royaume-Uni, Serbie, Union européenne et Venezuela) les ont révisés après l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Il se dégage toutefois clairement des ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique que la plupart des pays ont entamé la procédure de révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

31. La plupart des pays signalent dans leurs quatrièmes rapports nationaux qu'une capacité aussi bien humaine que financière est un obstacle majeur à l'application de la Convention. La capacité qui existe actuellement dans les pays doit être préservée et renforcée par rapport aux niveaux actuels, conformément au processus énoncé dans la stratégie de mobilisation des ressources, pour que les pays puissent relever les défis de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. La Conférence

des Parties a adopté une stratégie de mobilisation des ressources pendant la neuvième réunion de la Conférence des Parties et ce, pour aider les Parties à accroître les flux financiers internationaux et le volume des fonds nationaux destinés à la diversité biologique (décision IX/11). Durant la dixième réunion de la Conférence des Parties, les Parties ont également décidé d'adopter à la onzième réunion des objectifs pour la mobilisation de ressources sous réserve que des niveaux de référence robustes aient été identifiés et approuvés et qu'un cadre de notification efficace ait été adopté (décision X/3). Dans cette même décision, elles sont convenues d'une série d'indicateurs permettant de suivre la mise en oeuvre de la stratégie de mobilisation de ressources et arrêté les mesures à prendre dans le cadre d'un processus à exécuter avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, faisant usage de ces indicateurs. C'est dans cet esprit que le Secrétaire exécutif a établi des orientations méthodologiques sur les indicateurs ainsi qu'un cadre de notification préliminaire pour utilisation par les Parties, ces dernières ayant été invitées à soumettre des informations pertinentes pour le 1^{er} juillet 2012 au plus tard. En outre, des ateliers informels et des consultations sont organisés pour promouvoir la prise de conscience, les capacités et l'entente des Parties et des parties prenantes concernant les difficultés éprouvées pour lever des fonds additionnelles en faveur de la diversité biologique et l'élaboration de stratégies de mobilisation de ressources propres à chaque pays dans le cadre du processus d'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

V. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

32. A sa quatrième réunion, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être adopter une recommandation dont le libellé serait le suivant :

Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention :

1. *Prend note* de l'état d'avancement limité de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

2. *Note* l'importance de fixer des objectifs nationaux spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et situés dans le temps afin de mettre en oeuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à l'échelle nationale;

3. *Rappelant* la décision X/2, *exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à élaborer, réviser ou actualiser, le cas échéant, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique et à fixer des objectifs nationaux et régionaux, utilisant le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique comme un cadre souple et en fonction des priorités et des capacités nationales tout en gardant à l'esprit les contributions nationales à la réalisation des objectifs mondiaux;

4. *Exhorte également* les Parties et les autres gouvernements, avec le soutien des organisations intergouvernementales et autres organisations, s'il y a lieu, à mettre en oeuvre sans tarder le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

5. *Rappelant* que le rôle de la Conférence des Parties est de poursuivre l'examen de l'application de la Convention, *recommande* que la Conférence des Parties envisage de procéder à sa onzième réunion à une actualisation de cet examen à la lumière des informations disponibles et de donner des instructions selon que de besoin;

6. *Invite* les Parties à soumettre des informations sur leurs plans de révision et/ou d'actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et d'établissement d'objectifs nationaux de telle sorte qu'elles puissent être mises à la disposition de la Conférence des Parties à sa onzième réunion;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'actualiser les informations figurant dans le présent document et de les mettre à la disposition de la Conférence des Parties à sa onzième réunion aux fins de leur examen;

/...

8. *Prie* le Secrétaire exécutif d'assembler les communications portant sur le renforcement et/ou l'élaboration de mécanismes additionnels pour permettre aux Parties de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention et de préparer d'éventuelles options pour examen de la Conférence des Parties à sa onzième réunion.
